

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 15 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAUREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Monsieur NDALA
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Madame OSSULY
Monsieur OUERFELLI

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Monsieur BOISSY
Madame QUERET
Madame MURCIA
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur DOS SANTOS
Monsieur BARAN

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 31**

Début de séance : 29

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Fin de séance : 28

Absents avec pouvoir :

Monsieur YAPO, Groupe Agir pour Gonesse à Monsieur TIBI.
Monsieur SAMAT, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse, à Monsieur DOS SANTOS.

Absents :

Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit -
Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Absente excusée :

Madame PEQUIGNOT, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse.

**Arrivée de Monsieur HAROUTIOUNIAN à 21h05 et Monsieur OUCHIKH à 21h40.
Départ de Messieurs TIBI et HAROUTIOUNIAN à 23h40.**

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Tylian, le petit guerrier ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Tylian, le petit guerrier »,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant que Tylian est atteint d'une tétraparésie statique qui est une atteinte des quatre membres par une diminution des possibilités de contraction des muscles,

Considérant que pour lui permettre de marcher ses parents souhaitent le faire opérer en Allemagne où existent des techniques qui ne se pratiquent en France qu'à l'âge adulte. Devant le coût de ces opérations, ils en appellent à la solidarité,

Considérant que la ville de Gonesse souhaite contribuer au financement du nouveau protocole sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE la subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'association « Tylian, le petit guerrier ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2019**

Publié, le : **19 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Motion relative au projet de nouveau Terminal 4 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la privatisation du groupe Aéroports de Paris décidée par le gouvernement et votée dans le cadre du projet de loi Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE, article 49) en lecture définitive le 15 mars 2019 à l'Assemblée Nationale,

Considérant l'abandon du projet d'aéroport à Notre-Dame-des-Landes qui renforcera la concentration du trafic aérien sur l'Île-de-France, en particulier à Paris-Charles-de-Gaulle, qui accueille déjà 50% du trafic national au détriment des régions,

Considérant le projet de nouveau Terminal 4 à Paris-Charles-de-Gaulle qui fait actuellement l'objet d'une concertation préalable sous l'égide des quatre garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) du 12 février 2019 au 12 mai 2019,

Considérant que ce projet de nouveau Terminal 4 va accroître le trafic de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, exprimé en passagers (+40 millions de passagers supplémentaires) et en mouvements (+500 vols quotidiens supplémentaires, soit +38% par rapport à la situation actuelle) à l'horizon 2037 ; qu'il va ainsi faire passer le nombre de survols quotidiens de 1300 à 1 800 ; qu'il va avoir un impact sur l'environnement (nuisances sonores et atmosphériques) et la santé des populations riveraines de l'aéroport,

Considérant que la promesse de la création de 50 000 emplois directs ne peut suffire alors même que l'existence de l'aéroport depuis plus de 40 ans n'a pas empêché la persistance d'un taux de chômage dans les territoires nettement au-dessus des moyennes, que les emplois de l'aéroport bénéficient insuffisamment aux populations riveraines de l'Est du Val d'Oise (6%), que la formation aux métiers de l'aérien constitue toujours le grand défi à relever,

Considérant que ce projet de Terminal 4 impose d'améliorer et de développer à la fois la desserte de transports en public sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme de Paris-Charles-de-Gaulle,

Considérant les fréquents dysfonctionnements du dispositif d'aide aux riverains et les temps d'attente trop longs dans le cadre de l'instruction des dossiers d'aide à l'insonorisation,

Considérant la contrainte du Plan d'Exposition au Bruit et l'inégalité territoriale qui en résulte sur la question de la construction de logements et sur les opérations de renouvellement urbain,

Considérant que l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle est l'aéroport européen le plus important la nuit entre 22 heures et 06 heures avec 170 vols enregistrés en moyenne par nuit,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DEMANDE des compensations pour le territoire aéroportuaire.

DEMANDE à l'Etat :

1. La mise en œuvre d'un schéma aéroportuaire national et d'un Contrat de Développement Durable Aéroportuaire (CDDA) pour l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle,
2. La définition concertée et la mise en place d'une offre de formation globale et cohérente, publique et privée, permettant de relever le défi de la formation,
3. La prise en compte d'une desserte de transports publics de qualité sur le territoire aéroportuaire de Roissy et sur la plate-forme Paris-CDG,
4. La prise en compte d'une démarche développement durable pour les populations,
5. La mise en œuvre d'une diminution des nuisances sur Paris-Charles-de-Gaulle la nuit :
 - aucune croissance supplémentaire du trafic de nuit entre 22 heures et 6 heures ;
 - l'adoption de mesures de restriction opérationnelles du trafic de nuit visant les mouvements commerciaux de passagers entre 23 heures et 5 heures ;
 - la relance du projet de fret ferroviaire à grande vitesse Euro Carex.
6. La correction de l'inégalité territoriale sur les opérations de renouvellement urbain en zone C du Plan d'Exposition au Bruit,
7. Le développement d'une véritable politique de santé publique autour du territoire aéroportuaire,

SOUTIENT la proposition de création d'une gouvernance territoriale formulée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2013**
Publié, le :

19 AVR. 2013
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Considérant que chaque année, les cambriolages augmentent de 3% à 5% en France, que selon le Ministère de l'Intérieur il y aurait un cambriolage toutes les trois minutes et que sur la ville de Gonesse, en 2018 une centaine de cambriolages ont été perpétrés dont 70% sur les secteurs pavillonnaires des Marronniers et du Centre-ville : 35 cambriolages sur les Marronniers, 34 au Centre-ville, 25 sur le secteur de Saint Blin (comprenant les quartiers de La Madeleine, Les Genévriers et Le Vignois) et 6 sur celui de la Fauconnière,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la ZSP (Zone de Sécurité Prioritaire) à Gonesse en 2014, trois priorités ont été définies dont la lutte contre les cambriolages. Cet axe est également placé en priorité 1 dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (fiche action numéro 3),

Considérant que dans la continuité de son action pour faire baisser le nombre de cambriolages, la Ville a proposé dès mai 2015 de rendre les habitants de la commune davantage acteurs de leur propre environnement, en créant un dispositif de participation citoyenne par la désignation de « voisins vigilants » lesquels procéderont à des actes de prévention et de sensibilisation auprès de leurs voisins (surveillance de la maison d'un voisin absent, signalements de démarcheurs trop insistants, d'actes d'incivilités...), cette action ayant été approuvée par la Police nationale par l'implication du Délégué à la Cohésion Police Population dans la mise en œuvre du dispositif,

Considérant qu'après une protection d'ordre mécanique type porte blindée, l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion représente la seconde étape essentielle pour prétendre à un logement sûr. Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans 95% des cas,

Considérant que pour compléter les outils de lutte contre les cambriolages sur la Ville, il est proposé d'apporter une aide à l'acquisition d'un système d'alarme anti-intrusion aux habitants, dont le cadrage pourrait se faire comme suit :

- ✓ Etre réservé aux propriétaires de maisons individuelles ; typologie des logements la plus touchée par les cambriolages. Ces propriétaires doivent occuper cette habitation au titre de résidence principale
- ✓ Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...) afin d'éviter toute contestation en cas de cambriolage malgré un système de protection qui serait imposé par la Ville
- ✓ Le résultat escompté est de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel ; cette aide sera cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN)

- ✓ Un propriétaire ne pourra bénéficier que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande
- ✓ Il s'agit d'une aide à l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celui-ci
- ✓ Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site internet de la Ville
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée
- ✓ Il est proposé que ce nouveau dispositif soit mis en place à titre expérimental sur six mois à compter du 1er juin 2019 ; une évaluation sera présentée courant novembre en Conseil municipal afin de déterminer les conditions dans lesquelles il pourrait être reconduit à l'identique en cas d'efficience ou modifié
- ✓ L'aide accordée pourra s'élever à 50 % du coût du dispositif mais être plafonnée à 400 € maximum
- ✓ La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au propriétaire après délibération du Conseil municipal

Considérant que l'enveloppe dédiée à ce projet sur 2019 est de 25 000 €,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE la mise en place de ce Fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion au 1^{er} juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2019**

Publié, le : **19 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique et notamment les articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 à R 2192-14,

Vu la délibération n°231 du 19 décembre 2016, autorisant le lancement d'une procédure de concours pour la désignation d'un maître d'œuvre et la constitution d'un jury pour la construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie,

Vu la délibération n°110 du 25 juin 2018, autorisant la signature de ce marché dont le forfait initial provisoire s'élevait à 580 684,30 € HT soit 696 821,16 € TTC pour une mission de base au sens de la loi MOP complétée par une mission complémentaire OPC pour un montant de 59 253,50 € HT soit 71 104,20 € TTC avec le groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) - MAITRYS – CABROL BETOULLE – LARBRE Ingénierie – AIA Management 5, rue de Charonne – 75011 PARIS,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant qu'à ce stade de l'étude, il est possible à présent de lancer la procédure de marché relative aux travaux,

Considérant que l'estimation financière des travaux et le respect de la réglementation en vigueur nécessitent le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti comme suit :

N°Lot	Désignation du lot
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique
5	Peinture – Sols souples
6	Electricité – Courants forts et faibles
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le lancement d'une procédure de consultation pour la construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Fierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2019**

Publié, le : **19 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Dénomination d'une voie dans la ZAC Entrée Sud.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 avril 2019,

Considérant la nécessité de dénommer la voie desservant les bâtiments « UNE PIECE EN PLUS » et le bâtiment d'activités en cours de construction depuis le rond-point de La Croix Saint Benoit situé sur la RD 47^e1 afin de permettre leur numérotation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE de dénommer la voie de desserte de la ZAC entrée Sud depuis le rond-point de La Croix Saint Benoit situé sur la RD 47^e1 :

« rue Louis Blériot »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2019**

Publié, le : **19 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Dénomination de trois voies sises dans l'ilot Madeleine de la ZAC Multi-sites.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 avril 2019,

Considérant la nécessité de nommer ces voies afin de pouvoir attribuer une adresse postale à chacun des lots à construire prochainement mis en vente par GRAND PARIS AMENAGEMENT dans le cadre de l'aménagement de cet ilot, ainsi qu'à l'opération de construction de la résidence de logements et la crèche municipale par DEMATTHIEU BARD IMMOBILIER.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Contre

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 4 Pour

DECIDE de dénommer la voie nouvelle 1 comme suit :

« rue Maximilien de Robespierre »

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE de dénommer la voie nouvelle 2 comme suit

« rue Georges Jacques Danton »

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE de dénommer la voie nouvelle 3 comme suit

« rue Olympe de Gouges »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 AVR. 2019

Publié, le : 19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AC 804 située au 42 avenue Gabriel Péri, au profit des Maisons d'Andréa représentée par Monsieur Polomat.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 26 mars 2019,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur Polomat reçue le 21 mars 2019,

Vu les plans de principe du projet de construction,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 avril 2019,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain du quartier des Marronniers de Gonesse,

Considérant la nécessité de modifier le PLU pour accorder des droits à construire au titre de l'avenant logement au Contrat de Développement Territorial,

Considérant que la parcelle cadastrée AC 804 est actuellement occupée par des constructions très dégradées et un hangar,

Considérant que la démolition des constructions est prise en charge par l'acquéreur,

Considérant que la commune est favorable au projet de la société « Les Maisons d'Andrea », représentée par Monsieur Polomat, consistant à construire un ensemble immobilier de 11 logements collectifs en accession à la propriété, ainsi qu'un parking en sous-sol de 11 places,

Considérant que le paiement sera effectué en différé, à l'avancement des ventes des appartements,

Considérant que la commercialisation devra être réalisée à 60 % avant la signature de l'acte authentique et que le calendrier limite de paiement est fixé à mai 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 4 Abstentions

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AC 804 sise 42 avenue Gabriel Péri moyennant le prix de deux cent quarante mille euros (240 000 €) au profit de la société « Les Maisons d'Andréa », représentée par Monsieur Polomat.

DIT que cette vente sera précédée d'une promesse de vente.

PRECISE que dans le cadre de cette promesse de vente, un permis de construire sera déposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2013**

Publié, le : **19 AVR. 2013**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de la propriété cadastrée AN 286 située 28 rue d'Aulnay.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 à L 2241-7, L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1, L 1211-1, R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique de l'ilot du Chemin Vert prononcée par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2018, transférée à l'EPFIF en date du 05 mars 2019,

Vu la convention d'intervention foncière signée avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 4 octobre 2018, comprenant l'ilot Chemin Vert,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 avril 2019,

Vu l'avis des domaines en date du 27 juin 2018,

Considérant que la propriété communale cadastrée AN 286 est concernée par la DUP Chemin Vert,

Considérant que pour réaliser l'opération immobilière mixte de logements et d'activités, l'EPFIF doit s'assurer la maîtrise des propriétés concernées par l'ilot Chemin Vert situé en DUP,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France de la propriété cadastrée AN n°286 libre de tout exploitant située 28 rue d'Aulnay, moyennant le prix principal de neuf cent soixante mille Euros (960 000 €),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 13 AVR 2019

Publié, le : 13 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Programme « Action Cœur de Ville » - Approbation et signature de l'avenant n°2.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », créant les opérations de revitalisation des territoires (ORT) en leur donnant pour objet « *la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.* »

Vu la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » approuvée par le Conseil municipal du 10 septembre 2018 et signée le 14 novembre 2018 entre la commune de Gonesse, les services de l'Etat, le Conseil départemental du Val d'Oise, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Vu la proposition de périmètre pour la création d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) approuvée par le Conseil municipal du 18 mars 2019 et le Conseil communautaire du 28 mars 2019,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention-cadre ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 avril 2019,

Considérant la décision ministérielle de Monsieur Jacques Mezard, Ministre de la cohésion des territoires, confirmée par courrier (réf. D18006907), de sélectionner Gonesse parmi les 222 villes éligibles au programme « Action Cœur de Ville »,

Considérant que ce programme doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes et leurs intercommunalités,

Considérant la volonté de la Ville de porter un projet « Action Cœur de Ville » visant à faire du centre-ville une centralité attractive à l'échelle de la ville et des communes environnantes,

Considérant que ce projet s'intègre dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans,

Considérant la tenue du Comité de Projet « Action Cœur de Ville » du 26 février 2019 qui actait la fin de la phase d'initialisation du dispositif avec la présentation et les échanges contradictoires avec l'ensemble des partenaires concernant le diagnostic mené par le cabinet Espelia pour le compte de la ville,

Considérant que la phase dite « d'initialisation » du programme « Action Cœur de Ville » doit être officiellement conclue par la signature d'un avenant à la convention-cadre,

Considérant la circulaire commune du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre chargé de la Ville et du Logement du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires (réf. : D18017213),

Considérant la volonté exprimée lors du comité de projet du 26 février 2019 par les partenaires du programme de procéder à la création de l'ORT avant l'été 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à des ajustements non substantiels dudit avenant suite aux retours du Comité régional d'engagement du 10 avril 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 AVR. 2019

Publié, le : 19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux – Lots n° 2-6 et 7 – Signature des marchés.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1, 66 à 68 et 78,

Vu la délibération n°196 du 15 octobre 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu la délibération n°51 du 18 mars 2019 autorisant la signature de certains lots comme suit :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Etanchéité – Couverture	Groupement GEC IDF/SALLANDRE 283 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS
3	Maçonnerie – Plafonds suspendus Cloisons	Environnement Services Construction - ESC 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY
4	Clôtures	SARL EUROP' SIGNAL 31 rue de Beaucourt 80118 LE QUESNEL
5	Menuiserie	Option Bois SARL Zone Artisanale Le Hameau Thomasse 50880 PONT HEBERT
8	Electricité	Société ERI SASU 45 rue de la Prairie 94120 FONTENAY SOUS BOIS
9	Remplacement, fourniture et pose de vitrages	VULCAIN 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 avril 2019,

Considérant que l'analyse des lots n°2-6 et 7 n'était pas terminée et que leur présentation à la Commission d'Appel d'Offres et au Conseil municipal a donc été reportée à une date ultérieure,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, les offres des sociétés énoncées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes, constituent les offres les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
2	Revêtements de sols – Peinture	Entreprise LAMOS SA 45, rue Georges Clemenceau BP 68 93162 NOISY LE GRAND
6	Serrurerie - Métallerie	Société SEKATOL 31, rue Victor Hugo 93240 STAINS
7	Plomberie	LA LOUISIANE SA 18, rue Buzelin 75018 PARIS

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2019,

Considérant les offres retenues,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux lots n°2-6 et 7 avec les sociétés énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 AVR. 2019

Publié, le : 19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Location d'un complément de chauffage pour les écoles élémentaires Marc Bloch et Marie Curie – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique et notamment les articles R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2 R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 à R 2192-14,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 avril 2019,

Considérant que les écoles Marie Curie et Marc Bloch, datant des années 60 font actuellement l'objet d'une étude relative à la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire et à la démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie,

Considérant que le bilan énergétique avait démontré que le système de chauffage actuel n'était pas suffisant pour apporter aux occupants la température exigée dans les écoles,

Considérant qu'il avait donc été décidé de louer un complément de chauffage afin d'équiper ces deux écoles,

Considérant que le marché organisant ces prestations arrive à terme le 31 août 2019,

Considérant que le montant estimé de ces prestations et le respect de la réglementation en vigueur nécessitent le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel s'élève à 48 000,00 € HT et le montant maximum annuel à 84 000,00 € HT,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le lancement d'une procédure de consultation pour la location d'un complément de chauffage pour les écoles élémentaires Marie Curie et Marc Bloch selon le mode de l'appel d'offres ouvert accord-cadre à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 48 000,00 € HT et le montant maximum annuel à 84 000,00 € HT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **10 AVR. 2019**

Publié, le : **15 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux – Lancement d'une procédure de marché.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique et notamment les articles R 2162-15 à R 2162-21, R 2162-22 et R 2162-26, L 2172-1 et R 2172-1 à R 2172-6,

Vu la délibération n°111 du 25 juin 2018 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux et autorisant Monsieur le Maire à intervenir à sa signature,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant qu'étant donné le montant estimé de cette opération et afin de la mener à bien, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise sous la forme d'un concours restreint,

Considérant que ceci implique la constitution d'un jury composé comme suit :

Voix délibératives

- Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury
- Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Voix consultatives

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Voix consultatives (à titre facultatif)

- Des personnalités dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation sans que le nombre de personnalités puisse excéder 5,
- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes,
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Considérant qu'à l'issue de la première réunion du jury, une sélection de trois candidatures sera effectuée et qu'à l'issue de la seconde réunion une indemnisation de 40 682,85 € HT sera accordée à chaque candidat ayant présenté une prestation sur proposition du jury,

Considérant que les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait de 400,00 € par réunion couvrant les frais de représentation et de déplacement,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour
Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour
Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 4 Contre

AUTORISE pour les travaux de réhabilitation et l'extension de la piscine et du gymnase Raoul Vaux, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint.

FIXE le montant de l'indemnité de 40 682,85 € HT qui sera versée aux candidats non retenus ayant présenté une prestation sur proposition du jury.

FIXE le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400,00 € par réunion.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 AVR. 2019

Publié, le : 19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Fabrique numérique de Gonesse - Dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC et sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale des jeunes et de prévention du décrochage scolaire - Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 26 décembre 2018 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 avril 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 6 février 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société Ensemble Communications Participatives sise 4, route de Boutevilliers à CHALO SAINT MARS (91780) et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 2 avril 2019,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché « Fabrique numérique de Gonesse - dispositif prenant appui sur l'outil pédagogique des NTIC et sur l'usage du numérique pour répondre aux enjeux de réintégration sociale des jeunes et de prévention du décrochage scolaire » avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 AVR. 2019

Publié, le : 19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : La Fabrique Numérique de Gonesse – Demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI).

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (CE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides de minimis,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant la volonté de la Ville de lutter contre le décrochage scolaire en prenant la remobilisation personnelle, citoyenne et professionnelle des jeunes par le numérique,

Considérant la volonté de faire bénéficier à un maximum de jeunes le dispositif « Fabrique Numérique de Gonesse » au travers d'une formation gratuite de 430 heures qui prend appui sur les technologies numériques pour proposer aux participants des projets qui les ouvrent sur le monde au travers d'activités utiles au territoire,

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans le cadre de l'investissement Territorial Intégré du Fonds Social Européen sur l'axe 5 – OS 8 : « Augmenter l'employabilité et la qualification des franciliens sans emplois ».

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet proposé au bénéfice des jeunes décrocheurs et son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès du Fonds Social Européen un dossier de demande de subvention pour un montant de 100 406 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention et à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande et à effectuer toutes démarches en vue de l'attribution de cette subvention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2019**

Publié, le : **19 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

OBJET : Attributions des subventions aux associations d'anciens combattants – Année 2019.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement formulées pour l'année 2019 par les associations d'anciens combattants,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2019 aux associations d'anciens Combattants :

▪ Comité d'entente (CEAACG)	950,00 €
▪ Les Médaillés militaires 1691 e section	250,00 €
▪ Le Souvenir Français	450,00 €
▪ Union Nationale de Défense des intérêts des Anciens Combattants (UDIAC)	150,00 €
▪ Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre (ARAC)	400,00 €
▪ Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val-d'Oise (UDSPVD)	80,00 €
▪ FNACA	600,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

18 AVR. 2019

Publié, le :

19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations œuvrant dans les centres socioculturels – Année 2019.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant que ces associations œuvrant dans les centres socioculturels proposent chaque année des actions innovantes ou reconduisent leurs activités qui répondent aux axes du projet social de chaque structure.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

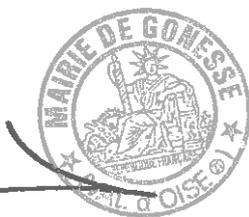
Madame MURCIA ne prend pas part au vote pour l'association Les Beaux Jours

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Association	Montant
Les Beaux jours	1 900 €
Truong Lang Ta	1 000 €
Le Secours Populaire	1 500 €
Les poètes de Gonesse	900 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

18 AVR. 2019

Publié, le : 19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Participation aux Challenges du Numérique saison 4 – Approbation et signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant l'importance croissante du numérique dans l'ensemble des usages sociaux, économiques, culturels, intellectuels et autres du quotidien des sociétés modernes sous tous leurs aspects,

Considérant l'enjeu de développement économique que représente le domaine du numérique pour le territoire du Grand Roissy,

Considérant que le concours comprend deux catégories, startups/entreprises et étudiants/apprenants auxquels divers lots seront attribués pour les lauréats (chèques cadeaux, 2 billets d'avion A/R moyen-courrier, accompagnements en développement et stratégie digitale, ordinateurs portables Mac Book et I Phone 7, lunettes Oculus Go et autres lots à répartir),

Considérant qu'un prix des Maires va être de nouveau attribué pour cette nouvelle édition aux lauréats, consistant en une somme collectée auprès des communes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui souhaitent participer à ce prix et attribué par les représentants des communes aux lauréats de leur choix,

Considérant les dates du concours de la quatrième édition des Challenges du Numérique :

- **Lancement : 12 novembre 2018**
- **Idéation :**
 - o **Startups :**
 - Du 12 novembre au 8 février
 - Vote : Du 11 au 17 février
 - Annonce des 15 dossiers sélectionnés : 19 février
 - o **Etudiants :**
 - Durée : 12 novembre au 15 février
 - Vote : Du 18 au 24 février
 - Annonce des 15 dossiers sélectionnés : 26 février
- **Approfondissement :**
 - o **Startups :**
 - Du 20 février au 17 mars
 - Vote : Du 18 mars au 24 mars
 - Annonce des finalistes : 26 mars
 - o **Etudiants :**
 - Durée : 27 février au 24 mars
 - Vote : Du 25 mars au 31 mars
 - Annonce des sélectionnés : 3 avril
- **Finale : 17 avril 2019**

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de participer au Prix des Maires de la quatrième édition des Challenges du Numérique à hauteur de 500 €.

ATTRIBUE la somme de 500 € à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France qui la reversera ensuite aux lauréats du Prix des Maires sous la forme de son choix.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

10 AVR. 2010

Publié, le :

10 AVR. 2010

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demandes de subventions auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de l'Etat pour le projet numérique des médiathèques de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019

Vu la délibération n°9-02 du 17 février 2012 du Conseil départemental du Val d'Oise adoptant le principe de faciliter la maîtrise des outils d'accès à la connaissance, à l'information et à la culture, en particulier les outils numériques,

Vu la circulaire conjointe des ministères de la Culture/de la Justice du 15 juin 2016 relative au concours particulier en faveur des bibliothèques municipales et départementales au sein de la dotation générale de décentralisation,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant que la ville de Gonesse souhaite garantir l'accès des collections à tous dans un contexte de dématérialisation des supports,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre des projets numériques dans les espaces culturels et d'une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets de développement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 8 000 euros auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de France.

SOLLICITE une subvention de 8 000 euros auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 10 AVRIL 2019

Publié, le : 10 AVRIL 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET : Demande de subvention d'aide aux projets des établissements d'enseignement artistique auprès du Conseil départemental du Val d'Oise - Projet « Création d'un Orchestre DEMOS ».

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant que le projet « Création d'un orchestre DEMOS » est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention de 5 000 euros auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Conseil départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

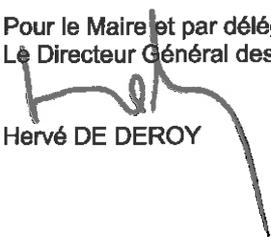

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **18 AVR. 2019**

Publié, le : **19 AVR. 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant que l'enseignement artistique et les actions culturelles mis en œuvre par l'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 9 000 euros auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Conseil départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

10 AVR. 2019

Publié, le :

19 AVR. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la convention d'OPAH-CD du centre ancien signée le 09 mai 2017 entre la Ville et l'ANAH,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 avril 2019,

Considérant que le dispositif de l'OPAH-CD du centre ancien concerne un ensemble de 10 copropriétés qui nécessitent un accompagnement en termes de gestion, de fonctionnement et de programmes opérationnels de travaux,

Considérant que suite à la réalisation de diagnostics plus approfondis convenus dans la convention initiale, les adresses du 16 et du 18 rue Pierre Lorgnet ne présentent pas un indice de dégradation assez élevé pour être éligibles aux aides de l'ANAH,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale pour modifier les adresses intégrant le dispositif de l'OPAH-CD,

Considérant que les adresses du 16 et du 18 rue Pierre Lorgnet sont remplacées par les copropriétés du 7 rue Galande et du 15 rue Général Leclerc,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le remplacement des copropriétés du 16 et du 18 rue Pierre Lorgnet par les copropriétés du 7 rue Galande et du 15 rue Général Leclerc,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du centre ancien et tous les documents administratifs et financiers afférents à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 AVRIL 2019

Publié, le : 19 AVRIL 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales du PIG « Rénover pour économiser » attribuées lors de la commission du 08 mars 2019 – Quartier des Marronniers.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 9 avril 2019,

Considérant que la Ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le quartier des Marronniers,

Considérant qu'une convention PIG « Rénover pour économiser » a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de trois ans,

Considérant que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la Ville a missionné le Cabinet URBANIS,

Considérant qu'en complément des subventions de l'ANAH, la Ville aide financièrement les propriétaires désirant réaliser des travaux de rénovation énergétique, au moyen d'un règlement d'attribution des aides validé lors du Conseil municipal du 18 décembre 2017,

Considérant que la commission d'attribution du 08 mars 2019 a validé les dossiers présents dans le tableau ci-dessous,

Commission du 08 mars 2019

Propriétaire	Adresse	Travaux d'économie d'énergie			SUBVENTIONS			Total subventions	Montant total travaux
		Montant HT	Montant TTC	Aide	ANAH	Préfecture	CAUV		
AKANSU	9 avenue Alexandre Gassien	17 424,70 €	18 383,06 €	2 614 €	8 712 €	1 742 €	- €	13 069 €	5 314,54 €
BINGOL	40 Avenue Maurice Meyer	24 034,00 €	25 355,87 €	3 605 €	10 000 €	2 000 €	- €	15 605 €	9 750,77 €
BOUDHAN	131 avenue Alexandre Gassien	17 844,00 €	18 825,42 €	2 677 €	8 922 €	1 784 €	3 500 €	16 883 €	1 942,42 €
CARA	32 avenue des Myosotis	22 566,00 €	23 807,13 €	3 385 €	10 000 €	2 000 €	- €	15 385 €	8 422,23 €
KALADJIAN	9 avenue des Hortensias	8 257,00 €	8 711,14 €	1 239 €	4 129 €	826 €	2 500 €	8 693 €	18,39 €
KAYA	91 avenue Alexandre Gassien	23 944,00 €	25 260,92 €	3 592 €	10 000 €	2 000 €	- €	15 592 €	9 669,32 €
KILIC	100 avenue Alexandre Gassien	16 594,00 €	17 506,67 €	2 489 €	8 297 €	1 659 €	- €	12 446 €	5 061,17 €
KILIC	28 avenue des Aubépines	22 900,00 €	24 159,50 €	3 435 €	10 000 €	2 000 €	- €	15 435 €	8 724,50 €
KOYUNCU	33 avenue du Muguet	26 900,00 €	28 379,50 €	4 035 €	10 000 €	2 000 €	- €	16 035 €	12 344,50 €
LIAQAT	28 avenue Léon Grandfils	24 334,00 €	25 672,37 €	3 650 €	10 000 €	2 000 €	- €	15 650 €	10 022,27 €
MAAREF	6 avenue du Muguet	17 271,00 €	18 220,91 €	2 591 €	8 636 €	1 727 €	- €	12 953 €	5 267,66 €
MOGHLI	57 avenue des Myosotis	22 660,00 €	23 906,30 €	3 399 €	10 000 €	2 000 €	- €	15 399 €	8 507,30 €
MOROUCHE	29 avenue Alexandre Gassien	16 574,00 €	17 485,57 €	2 486 €	8 287 €	1 657 €	2 500 €	14 991 €	2 555,07 €
TANRIVERDI	6 avenue Alexandre Gassien	13 790,00 €	14 548,45 €	2 069 €	6 895 €	1 379 €	- €	10 343 €	4 205,95 €
TANRIVERDI	99 avenue des Jasmins	15 441,94 €	16 291,25 €	2 316 €	7 721 €	1 544 €	- €	11 581 €	4 709,80 €
TANRIVERDI	6 avenue des Hortensias	15 441,94 €	16 291,25 €	2 316 €	7 721 €	1 544 €	- €	11 581 €	4 709,80 €
TANRIVERDI	122 avenue des Myosotis	15 441,94 €	16 291,25 €	2 316 €	7 721 €	1 544 €	- €	11 581 €	4 709,80 €
TANRIVERDI	73 Avenue Maurice Meyer	23 250,94 €	24 529,74 €	2 925 €	5 813 €	1 500 €	- €	9 638 €	14 891,91 €
TOURABI	9 bis avenue Alexandre Gassien	16 320,00 €	17 217,60 €	2 448 €	8 160 €	1 632 €	- €	12 240 €	4 977,60 €
TRIOLET	97 avenue des Jasmins	15 441,94 €	16 291,25 €	2 316 €	5 405 €	1 544 €	- €	9 265 €	7 026,09 €
YALAP	46 avenue Alexandre Gassien	17 979,14 €	18 967,99 €	2 697 €	8 990 €	1 798 €	- €	13 485 €	5 482,99 €
YILDIZ	30 avenue Léon Grandfils	18 500,00 €	19 517,50 €	2 775 €	10 000 €	2 000 €	- €	14 775 €	4 742,50 €

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le tableau de synthèse des attributions des aides municipales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY

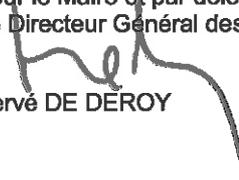


Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

18 AVR. 2019

Publié, le : 19 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société du Grand Paris pour la ligne 15 Est reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny centre du Grand Paris Express.

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la conduite par le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis (territoire où se situe la majorité du projet) de la procédure de demande d'autorisation environnementale,

Vu le périmètre de l'enquête couvrant la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Val d'Oise,

Vu la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2019,

Vu l'étude d'impact de la ligne 15 Est reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny centre,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017,

Vu la Déclaration d'Utilité Publique modificative par arrêté inter-préfectoral n°2018-1438 du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 9 avril 2019,

Considérant que la ville de Gonesse est appelée à formuler un avis sur la demande présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société du GRAND PARIS pour la ligne 15 Est reliant Saint-Denis Pleyel à Champigny centre du Grand Paris Express.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : 18 AVR 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment l'article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2013-12-2221 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n° 2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 10 avril 2019,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile de France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **10 AVR. 2013**

Publié, le : **15 AVR. 2013**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.